

## COMPTE RENDU SUCCINCT DE REUNION

Le 15 octobre 2024 dès 15h jusqu'à 18h, l'AMOAPI a tenu une réunion dans l'une des salles de la **Formation Continue de l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC)**, Campus d'EKOUNOU à Yaoundé.

L'ordre du jour arrêté, séance tenante, par l'ensemble des participants (près d'une quarantaine en présentielle et en ligne) était le suivant :

### **1. Compte rendu des diligences ayant conduit au communiqué du 20 SEPTEMBRE 2024**

Sur ce point, les démarches officielles d'information des autorités judiciaires camerounaises ont débuté le 12 janvier 2024....ayant conduit au communiqué du 20 septembre 2024. Un rappel de l'historique du métier de Mandataire, marquant ses grands moments, a été fait.

### **2. Echanges sur ledit communiqué**

De manière conviviale et dans la sérénité, les inquiétudes et/ou appréhensions des uns et des autres ont été levées, arguments juridiques à l'appui.

### **3. Propositions des signes distinctifs**

Dès 2025, les mandataires et les CPI seront dotés d'une robe, calquée sur l'un des modèles des CPI étrangers et d'un macaron permettant de les distinguer des autres corps de métiers. Le port de la robe des mandataires est obligatoire lors des sessions des Commissions des oppositions, de la Commission Supérieure des Recours, les centres d'arbitrage et de médiation, les douanes et autres administrations, y compris dans toutes les cérémonies officielles organisées par l'OAPI. Interdiction est faite de porter ladite robe devant les juridictions de l'ordre judiciaire ; pour ce cas, un Dress Code sera adopté. Les avocats, exerçant la profession de mandataire, sont astreints au port de la robe de mandataire devant toutes les instances relevant de l'OAPI, y compris dans toutes les cérémonies officielles organisées par l'OAPI.

### **4. Formation obligatoire en « Pratiques Judiciaires » pour les CPI et Mandataires agréés auprès de l'OAPI**

Dans le souci majeur de permettre aux mandataires de mieux s'exprimer devant les juridictions de l'ordre judiciaire, l'AMOAPI, en partenariat avec la Formation Continue de l'UCAC, a mis sur pied une **Certification Universitaire Professionnelle en Pratique Judiciaire du Contentieux de la Propriété Intellectuelle** dont les cours seront dispensés par des Magistrats et professionnels, des pays membres de l'OAPI et d'ailleurs, chevronnés en matière de PI.

**Ne seront éligibles à plaider devant les juridictions de l'ordre judiciaire des pays membres de l'OAPI, exclusivement les mandataires ayant préalablement suivi et validé ladite certification avec succès.**

#### 5. Divers

Une visite guidée des locaux et salles de formation a été conduite par le Directeur de la Formation Continue. Un cocktail a été offert par l'AMOAPI/

